

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 6 novembre 2023 modifiant les conditions d'organisation des concours ouverts par arrêtés du 26 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours de recrutement de personnels enseignants du second degré, de personnels d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale ainsi que de concours correspondant de recrutement de maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat

NOR : MENH2327451A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 6 novembre 2023, les dispositions des arrêtés du 26 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture :

- du concours externe, du concours externe spécial et du concours interne de recrutement de professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
- des concours externes, des concours internes et des troisièmes concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) pour le recrutement de professeurs certifiés ;
- d'un concours interne de recrutement de professeurs certifiés à affectation locale en Guyane ;
- du concours externe, du concours interne et du troisième concours du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) pour le recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive ;
- du concours externe, du concours interne et du troisième concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel ;
- du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers principaux d'éducation ;
- du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement de psychologues de l'éducation nationale ;
- de concours externes et de troisièmes concours d'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (CAFEP et troisième CAFEP) et de concours internes d'accès aux échelles de rémunération de professeurs du second degré (CAER),

sont modifiées comme suit :

I. – La date de clôture des inscriptions aux concours précités est prolongée jusqu'au jeudi 7 décembre 2023, 12 heures, heure de Paris.

En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 décembre 2023 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe des arrêtés du 26 septembre 2023 précités. Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 7 décembre 2023, le cachet de la poste faisant foi.

II. – Pour les concours internes ci-après ouverts par les arrêtés du 26 septembre 2023 précités et en vue de l'épreuve d'admissibilité de ces concours, la date limite de téléversement dans l'application Cyclades du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) par les candidats est prolongée jusqu'au jeudi 14 décembre 2023, 23 h 59 (heure de Paris) :

- concours interne du CAPES (hors sections documentation et éducation musicale et chant choral) et du CAPET ;
- concours interne du CAPES pour le recrutement de professeurs certifiés à affectation locale en Guyane ;
- du concours interne du CAPLP (hors métiers de l'alimentation) ;
- concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation ;
- concours internes d'accès aux échelles de rémunération de professeurs du second degré (CAER) correspondant aux concours internes du CAPES, du CAPET et du CAPLP.